



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1284**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Voirie de proximité - Echange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et les époux Goumet ou toute personne à eux substituée, de diverses parcelles de terrain situées avenue Alexandre Godard

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

Commission permanente du 21 novembre 2016**Décision n° CP-2016-1284**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Voirie de proximité - Echange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et les époux Goumet ou toute personne à eux substituée, de diverses parcelles de terrain situées avenue Alexandre Godard**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création d'une aire de retournement pour les véhicules de collecte des ordures ménagères, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain de 53 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle cadastrée AH 89 appartenant aux époux Goumet, concernée par l'emplacement réservé n° 6 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Dans ce secteur, la Métropole est propriétaire d'un terrain situé dans le prolongement de l'avenue Alexandre Godard, mitoyen du domaine public non aménagé en voirie, jouxtant la propriété des époux Goumet, représentant une superficie de 68 mètres carrés environ qui serait cédé en échange aux époux Goumet pour un remembrement foncier. Ce terrain fera l'objet d'un document d'arpentage à la charge de la Métropole.

Le terrain à acquérir par la Métropole a été estimé à 90 € le mètre carré, soit 4 770 € pour 53 mètres carrés.

Le terrain à céder aux époux Goumet a été estimé à 90 € le mètre carré, soit 6 120 € pour 68 mètres carrés.

Aux termes du compromis, le présent échange serait consenti avec une soulte de 1 350 € au profit de la Métropole, les frais d'acte liés à cet échange seront partagés par les co-contractants, le découpage des parcelles restant à la charge de la Métropole. Les époux Goumet prendront en charge la réalisation de la clôture au nouvel alignement ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier avec une soulte de 1 350 € au profit de la Métropole de Lyon, concernant :

a) - le terrain cédé à la Métropole par les époux Goumet ou toute personne à eux substituée, situé 53, avenue Alexandre Godard à Décines Charpieu, à détacher de la parcelle cadastrée AH 89 pour une superficie de 53 mètres carrés environ, nécessaire à la réalisation d'une aire de retournement pour les véhicules de collecte des ordures ménagères, pour un montant de 4 770 €,

b) - le terrain cédé par la Métropole aux époux Goumet ou toute personne à eux substituée, constituant un délaissé mitoyen du domaine public situé avenue Alexandre Godard à Décines Charpieu, représentant une superficie de 68 mètres carrés environ, pour un montant de 6 120 €, dans le cadre d'un remembrement foncier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise par la Métropole, évaluée à 4 770 € en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O4365,

- pour la partie cédée par la Métropole, évaluée à 6 120 € en recettes : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O4365,

- pour la soulte de 1 350 € en faveur de la Métropole : 1 350 € - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O1630.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.